



La CGT de Vivarte a décidé d'assigner en justice les fonds d'investissement anglo-saxons qui essorent le groupe depuis dix ans. Ce n'est pas la première fois qu'un syndicat tente de placer ces monstres financiers devant leurs responsabilités. Une nouvelle forme de lutte qui suscite autant d'espoirs qu'elle rencontre de difficultés.

Leurs détracteurs les qualifient volontiers de fonds « vautours » ; leurs zélés – ils sont moins nombreux –, de « sauveurs » de l'industrie. Anglo-saxons pour la plupart, ces mastodontes financiers opèrent sur le marché sulfureux du redressement d'entreprises (on dit « retournement » pour faire plus chic). Leurs méthodes peuvent varier, mais l'objectif reste le même : prendre le contrôle d'une boîte à peu de frais – parfois par endettement –, la res-

Justice. Quand les s contre les fonds vauto

structurer, puis la revendre au prix fort. Qu'ils gagnent beaucoup ou qu'ils perdent un peu, ces fonds sont rarement inquiétés pour les conséquences sociales de leur business. Mais, depuis quelques mois, le vent semble en train de tourner. La CGT de Vivarte, géant du textile en plein démantèlement, vient d'assigner les propriétaires de l'entreprise devant le tribunal de grande instance (TGI) de Paris. L'avocat du syndicat, David Verdier, accuse les fonds d'investissement qui contrôlent le groupe depuis dix ans d'avoir mis en péril la santé financière de Vivarte, pour leur seul intérêt (1). Pour comprendre ce dossier hors norme, il faut revenir dix ans en arrière. Tout commence en 2007, lorsque Vivarte, déjà aux mains d'un financier, est racheté par un fonds d'investissement britannique, Charterhouse. L'achat s'est

fait par LBO (leveraged buy-out), c'est-à-dire par endettement. Et c'est là tout le problème. Le mécanisme du LBO est toujours le même, que l'entreprise soit en difficulté ou pas : le fonds acquéreur constitue une société holding qui

part et de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de son activité.

Le problème, ici, c'est que le business plan qui a servi de fondement à la construction du LBO était totalement fantaisiste, pré-

2007, par la grâce d'un LBO, un fonds vautour s'adjuge Vivarte. Depuis, la société n'en finit pas de rembourser...

s'endette pour acquérir les actions de l'entreprise « cible » (en l'occurrence, Vivarte et ses filiales). Ensuite, la holding rembourse l'emprunt en ponctionnant une partie des dividendes générés par la « cible ». Le montage peut fonctionner, à condition que le « cash » dégagé par la cible permette à la fois de rembourser la dette de dé-

voyant une remontée en flèche des résultats économiques de l'entreprise. Au lieu de ça, le chiffre d'affaires du groupe n'a cessé de dévisser dans les années suivantes. Mais surtout, et c'est là-dessus que repose l'argumentaire de l'avocat, les fonds d'investissement qui se sont succédé à la tête de Vivarte depuis 2007 auraient asséché les caisses du



La Halle, André, Kookaï, Naf Naf: des marques de Vivarte. Les fonds d'investissement ont prélevé des dividendes de plus en plus exorbitants sur le groupe textile. En 2015, plus de 55% des résultats sont partis en intérêts.



syndicats font front LBO

groupe, en prélevant des dividendes de plus en plus exorbitants (2). Les chiffres cités par M^e Verdier dans son assignation au TGI de Paris donnent le tournis. Entre 2013 et 2015, par exemple, les charges financières du groupe dépassent les 570 millions d'euros. Pour l'année 2015, plus de 55 % des résultats (3) de Vivarte sont partis en intérêts! Difficile de trouver de quoi investir dans ces conditions... Cerise sur le gâteau, les actionnaires se sont distribué plus de 340 millions d'euros de dividendes en 2014, alors que l'entreprise battait déjà sérieusement de l'aile.

Aujourd'hui, Vivarte multiplie les plans sociaux et les cessions de magasins. « En principe, les actionnaires ont l'obligation de préserver l'intérêt social de l'entreprise, en lui permettant de se développer, souligne David Verdier. Cela n'a pas

été le cas ici. Si nous arrivons à prouver devant le tribunal qu'il y a eu fautes de gestion, plusieurs sanctions sont envisageables: incrimination d'abus de bien social; obligation de remboursement des sommes prélevées sous certaines conditions... Par ailleurs, le caractère économique des licenciements peut être remis en cause, et les salariés dédommagés. »

DES ANNÉES D'ATTENTE

Amar Lagha, délégué CGT, souhaite que cette action en justice aide à « mettre la question du LBO au cœur du débat public »: « On ne peut pas laisser les actionnaires détruire l'emploi avec nos impôts. Vivarte touche plus de 40 millions de Cice par an! » Côté CFDT, on soutient l'initiative, avec un enthousiasme mesuré: « Toute action est bonne à prendre, convient Jean-

Louis Alfred, délégué syndical central. Mais les procédures judiciaires durent en général plusieurs années, les gens ont tout le temps de se faire virer avant... »

C'est évidemment toute la limite des actions en justice: même lorsque les procédures sont couronnées de succès, le verdict arrive bien souvent après la fermeture. Reste alors

pour les salariés licenciés la possibilité d'obtenir le paiement de dommages et intérêts conséquents. C'est le scénario qui s'est déroulé chez Lee Cooper France (jeans), autre victime des agissements d'un fonds d'investissement, Sun Capital. Fondé aux États-Unis en 1995 et dirigé par un ancien de Lehman Brothers (banque d'investissement liquidée au moment de la crise des subprimes), ce mastodonte a racheté Lee Cooper en 2005. Cinq ans plus tard, l'entreprise française se retrouve en redressement judiciaire, les caisses vides, et 51 salariés sont licenciés.

Il faudra six ans supplémentaires pour que les salariés parviennent à faire condamner le fonds américain. En juillet 2016, la cour d'appel d'Amiens oblige Sun Capital à indemniser les licenciés, considérant que les « erreurs » de gestion du fonds ont été fatales à l'entreprise. « Ils ont siphonné la trésorerie et vendu des biens immobiliers de l'entreprise sans réinjecter l'argent, raconte un proche du dossier. Ils ont littéralement vidé Lee Cooper de sa substance. » Aujourd'hui, les salariés pourraient récupérer entre 70 000 et 100 000 euros d'indemnités chacun. ★

CYPRIN BOGANDA

cboganda@humadimanche.fr

(1) Ni la direction de Vivarte ni l'actionnaire principal, Oaktree, n'ont souhaité répondre à l'« HD ».

(2) Inconnu du grand public, ces fonds ont pour noms Oaktree, Babson ou Golden Tree. Ils sont souvent dirigés par des avocats d'affaires et des financiers.

(3) Il s'agit ici de l'Ebitda, ou excédent brut d'exploitation (EBE), qui permet de mesurer la rentabilité de l'activité principale de l'entreprise.

DES BOMBES À RETARDEMENT?

Il y a dix ans, les LBO faisaient la une des journaux, et on s'interrogeait sur le bien-fondé de ces montages financiers potentiellement dévastateurs. Depuis, pas grand-chose... Jusqu'à ce que le sujet revienne récemment sur le devant de la scène, à la faveur de quelques cas emblématiques: le dossier Vivarte, bien sûr, mais aussi celui de Solocal (ex-PagesJaunes), ou de Fraikin (loueur de camions), tous deux plombés par des dettes colossales. De quoi ramener la question du LBO au centre du débat public? C'est en tout cas le souhait des syndicats, qui aimeraient, au minimum, que l'on réglemente cette pratique. De leur côté, les « pro »-LBO (investisseurs et banquiers pour la plupart) expliquent qu'il ne faut surtout pas jeter le bébé avec l'eau du bain... Une position difficile à entendre pour les 15 000 salariés de Vivarte, qui voient leur groupe démantelé et revendu morceau par morceau.